

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-832

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 3° du 4 de l'article 261 du code général des impôts, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Les interventions médicales et chirurgicales effectuées dans l'exercice de la profession de vétérinaire tel que défini au titre IV du livre II du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'elles sont réalisées pour un refuge au sens du II de l'article L. 214-6 du même code ou pour une fondation reconnue d'utilité publique ou une association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans, dont l'objet social est la protection animale. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose une exonération de TVA pour les frais vétérinaires exercés au profit des refuges et associations récupérant des animaux maltraités ou abandonnés, sous la condition d'une reconnaissance statutaire des fondations et associations bénéficiaires.